

**RÉVISION DE LA
CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

**Mémoire de la Ville de Montmagny
présenté à la
Commission de la
représentation électorale du Québec**

24 avril 2008

1	PRÉAMBULE	4
1.1	Dépôt de la proposition préliminaire de la Commission le 12 mars 2008.	4
1.2	Cas particulier de la région Chaudière-Appalaches et du comté de Montmagny-L'Islet	4
1.2.1	Région Chaudière-Appalaches	4
1.2.2	Comté de Montmagny-L'Islet dans le contexte de la proposition préliminaire	4
1.3	Processus de consultation réalisé par la Ville de Montmagny	4
2	SOMMAIRE	5
3	CARACTÉRISTIQUES	5
3.1	De la MRC de Montmagny	5
3.2	De la Ville de Montmagny	5
4	OBSERVATIONS ET ARGUMENTAIRE	5
4.1	La parité relative du pouvoir des électeurs	5
4.2	Rôles des représentants élus – Députés	6
4.2.1	Un rôle législatif et un rôle d' « Ombudsman »	6
4.3	Représentation de la population de la MRC de Montmagny à l'Assemblée nationale	6
4.4	Régionalisation du gouvernement du Québec	6
4.5	Enjeux démographiques et territoriaux du 21 ^e siècle	7
4.6	La géographie et la morphologie d'un territoire	7
4.7	Correspondance du territoire d'une circonscription électorale aux limites des municipalités régionales de comté et des régions administratives	7
4.8	L'accessibilité des services gouvernementaux	8
4.9	L'accessibilité et l'intérêt des médias nationaux envers les régions	8
4.10	Sentiment d'appartenance	8
5	CONCLUSION	9
6	ANNEXES	10
6.1	Délimitation électorale (www.electionsquebec.qc.ca)	10

7	CRITÈRES RELATIFS À LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU QUÉBEC	10
7.1	La représentation effective des électeurs (www.electionsquebec.qc.ca)	10
7.2	L'égalité du vote des électeurs	10
7.3	Les communautés naturelles	11
7.4	Historique de la circonscription Montmagny-L'Islet	11
7.5	Historique de la circonscription Kamouraska-Témiscouata	11
8	HISTORIQUE DE L'INSTITUTION	11
8.1	Une année charnière : 1945	11
8.2	Population électorale du comté de Montmagny-L'Islet	12
8.3	Statistiques de 2006 (www.statcan.ca)	12

1 Préambule

1.1 Dépôt de la proposition préliminaire de la Commission le 12 mars 2008.

1.2 Cas particulier de la Région Chaudière-Appalaches et du comté de Montmagny-L'Islet

1.2.1 Région Chaudière-Appalaches

Situation actuelle :

- Huit (8) circonscriptions, dont deux (2) circonscriptions électorales en bas de la moyenne, deux (2) dans un écart se rapprochant à 25 % ;
- Situation proposée dans le cadre de la proposition préliminaire : sept (7) circonscriptions

1.2.2 Comté de Montmagny-L'Islet dans le contexte de la proposition préliminaire

- Agrandissement important du territoire à couvrir par l'addition d'une MRC ;
- Comté chevauchant deux régions administratives ;
- Perte d'un nom qui suit le comté depuis la fusion en 1972 et dont le nom de chacune des circonscriptions a été conservé depuis 1829 et 1853 ;
- Le « branding » de la région sera grandement affecté dans le nouveau découpage électoral.

1.3 Processus de consultation réalisé par la Ville de Montmagny

- Conseil municipal
- Comité local formé de la MRC et d'organismes de développement locaux
- Participations aux auditions publiques de Montmagny-L'Islet, le 24 avril 2008
- Documents consultés
- Loi électorale du Québec, articles 1 à 33 inclusivement
- Institut de la statistique du Québec
- Proposition préliminaire de la Commission de la représentation électorale
- Le 5 mai, la Ville de Montmagny adoptera une résolution officielle contre la proposition DGEQ

2 Sommaire

Les changements proposés à la carte électorale par la Commission de la représentation électorale et par le directeur général des élections du Québec (DGEQ) auront pour conséquences, dans Chaudière-Appalaches, de réduire de huit (8) à sept (7) le nombre de circonscriptions électorales en faisant disparaître le comté de Beauce-Nord. En conservant les huit circonscriptions, il y a respect pour toutes les circonscriptions de l'exigence de l'article 16 de la loi électorale, c'est-à-dire une moyenne québécoise de +/- 25 %.

3 Caractéristiques

3.1 De la MRC de Montmagny

La MRC de Montmagny, qui couvre une superficie de 1 713,15 km² est peuplée d'environ 23 201¹ habitants répartis dans 14 municipalités qui s'étendent de la rive sud du Saint-Laurent jusqu'aux abords des lignes américaines. La circonscription électorale dont fait partie la MRC de Montmagny est l'une des plus anciennes de la province de Québec.

(Source : Statistiques Canada)

3.2 De la Ville de Montmagny

Ville riveraine de 12 000 habitants, la ville de Montmagny est riche de plus de 350 ans d'histoire. Ville centre de sa région, elle se distingue par la diversité de ses commerces et services : centre commercial, hébergements, restaurants, boutiques, campings, parcs urbains, musées, etc. Ses infrastructures de loisirs répondent aux besoins des familles. Son secteur commercial diversifié et ses industries en expansion en font un lieu de référence dans le domaine de l'emploi. Montmagny offre les commodités de la ville dans un cadre de vie nature. La reconnaissance du nom de Montmagny est une référence à plusieurs niveaux dans la province. Nous n'avons qu'à penser aux secteurs touristique et manufacturier, qui font en sorte que Montmagny soit un nom connu et reconnu.

4 Observations et argumentaire

4.1 La parité relative du pouvoir des électeurs

Selon la charte canadienne des droits et libertés, les principes de représentation effective et de bon gouvernement obligent à tenir compte de d'autres facteurs que la parité électorale tels que la géographie et les intérêts de la collectivité dans la délimitation des circonscriptions électorales.

Chaque citoyen doit avoir au moins le droit de vote, le droit au secret du scrutin et le droit au dénombrement et à l'inscription honnêtes de son vote. Il est tout aussi important que son suffrage soit relativement égal à tous les autres suffrages ; il peut y avoir des différences de population importantes entre les circonscriptions. Les dérogations à l'égalité sont permises quand elles peuvent être justifiées comme contribuant à un meilleur gouvernement du peuple dans son ensemble, en donnant aux questions régionales d'ordre démographique et géographique le poids qu'elles méritent.

Le droit fondamental qu'est le droit de vote ne devrait pas être réduit. Toute dilution de l'importance et de la signification d'un suffrage est un affaiblissement du processus démocratique. La parité du pouvoir électoral est d'importance primordiale, mais elle n'est pas le seul facteur à prendre en compte pour assurer une représentation effective. Bien que la règle ayant trait à la population ait été largement prise en compte dans la proposition du DGEQ, d'autres facteurs

doivent aussi être pris en considération ; de sorte que différents intérêts, classes et localités puissent être justement représentés et que la règle du nombre ne soit pas la seule appliquée.

Facteurs autres que le nombre à considérer dans la représentation relative des électeurs :

- Caractéristiques géographiques
- L'histoire
- Intérêts de la collectivité
- Représentation des groupes minoritaires

Sont quelques exemples de facteurs à prendre en considération pour justifier une dérogation à l'égalité des votes dans la poursuite d'une représentation plus effective.

(source : Jugement Harper : Circ. Electorales provinciales (Saskatchewan), (1991) 2R.C.S.158)

4.2 Rôles des représentants élus – Députés

4.2.1 Un rôle législatif et un rôle d' « Ombudsman »

Le système qui dilue le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote a été affaibli. Le pouvoir législatif de ce dernier sera réduit, comme pourra l'être l'accès qu'il a à son député et l'aide qu'il peut obtenir. La conséquence sera une représentation inégale et non équitable.

Dans le découpage électoral proposé par le DGEQ, le député aurait à couvrir 45 municipalités, ce qui implique qu'il devra s'approprier les dossiers de 45 milieux différents vivant des réalités plus ou moins différentes. Cette charge de travail est très lourde si on la compare à celle d'un député d'un centre urbain où il n'a qu'à traiter qu'avec une administration municipale.

(source : Jugement Harper : Circ. Electorales provinciales (Saskatchewan), (1991) 2R.C.S.158)

4.3 Représentation de la population de la MRC de Montmagny à l'Assemblée nationale

La difficulté qu'il y a à représenter de vastes territoires à faible densité de population comme proposé par le DGEQ dans son nouveau découpage électoral pourrait priver les citoyens de la MRC de Montmagny ayant des intérêts distincts d'une voix effective au sein du processus législatif aussi bien que d'une aide réelle de la part de leurs représentants dans leur rôle d'ombudsman.

- La nouvelle superficie proposée est de 6 061,15 km² ;
- Le nombre de municipalités à couvrir dans le nouveau découpage : 45 municipalités.

Il est aussi important de souligner que le découpage proposé impliquera que le futur député devra conjuguer avec des politiques donnant des privilèges différents selon la région administrative dans laquelle le dossier sera traité. Comment le député pourra défendre les droits de ses citoyens si l'ensemble de ces derniers ne jouissent pas du même traitement. D'une part, certains auront plus de privilèges que d'autres. On n'a qu'à penser à tout ce qui régit l'établissement de la politique des régions-ressources, Chaudière-Appalaches n'en faisant pas partie, ce qui amène deux réalités politiques différentes à gérer.

4.4 Régionalisation du gouvernement du Québec

Les efforts de régionalisation du Gouvernement au cours des dernières années seront affectés dans leur objectif de s'approcher du citoyen par la diminution de représentation de la députation à l'Assemblée nationale. En région, le député se doit de s'approprier des dossiers d'ordre politique, économique et social. L'appui du député est primordial dans l'avancement des dossiers auprès du

Gouvernement et représente un complément plus que nécessaire à la régionalisation des services gouvernementaux.

4.5 Enjeux démographiques et territoriaux du 21^e siècle

Il est vrai que les régions vivent une diminution de leur population depuis plusieurs années et la tendance ne semble pas vouloir s'améliorer, mais les efforts des régions et du Gouvernement tentent de faire changer cette tendance. Les différentes politiques et outils financiers développés par les gouvernements antérieurs et présents démontrent une volonté ferme à ce que l'ensemble du territoire de la province de Québec soit occupé.

La politique de la ruralité et celle des régions-ressources en sont quelques exemples. Diminuer le pouvoir du droit de vote des régions en retranchant trois (3) députés pour le compte des milieux urbanisés sous prétexte que le nombre d'électeurs le justifie porte atteinte directement au droit des citoyens d'être représentés justement en considérant leurs particularités de citoyens des régions du Québec.

4.6 La géographie et la morphologie d'un territoire

La gestion du schéma d'aménagement d'un territoire urbain versus un territoire rural comporte plusieurs éléments distinctifs. Les forêts, les lacs et les terres agricoles en sont quelques exemples qui demandent un traitement juridique, politique et économique plus particulier qu'en territoire urbain où ils sont presque inexistantes. Ce qui influe directement sur le travail d'un représentant politique d'une circonscription. Dans la présente proposition du DGEQ, la nouvelle circonscription électorale demandera à ce que trois (3) territoires de MRC en plus de deux régions administratives soient considérés dans les différents projets émanant de la gestion des schémas d'aménagement.

4.7 Correspondance du territoire d'une circonscription électorale aux limites des municipalités régionales de comté et des régions administratives

Il est mentionné dans la proposition du DGEQ, que la nouvelle carte a été établie dans le respect des limites administratives. La nouvelle circonscription, dans laquelle la Ville de Montmagny et la MRC de Montmagny chevaucheraient deux régions administratives, soit l'extrême est de Chaudière-Appalaches ainsi que l'extrême ouest du Bas-Saint-Laurent. Cette situation viendrait alourdir de façon considérable le travail du député, car les dossiers locaux émanant de la municipalité, de la MRC et du comté devront toujours tenir compte de la panoplie d'institutions partenaires ou mandataires du gouvernement du Québec situés sur les deux régions administratives.

- Centre Local de Développement : Couvre un territoire de MRC
- Carrefour Jeunesse Emploi : Couvre un territoire de MRC
- Centre Local d'Emploi : Couvre un territoire de MRC
- Centre de Santé et de Services sociaux: Couvre la circonscription électorale actuelle
- Différents ministères qui couvrent la circonscription électorale actuelle
- Conférence Régionale des Élus : Couvre une région administrative
- Commission scolaire : Couvre plus d'une MRC située dans une même région administrative

Cette liste est non exhaustive, mais démontre bien la complexité que prendraient les différents dossiers à traiter avec la nouvelle carte électorale proposée par le DGEQ. Les municipalités, les MRC et le député devront traiter avec plusieurs instances décisionnelles vivant des réalités différentes. La concertation des milieux n'est pas simple à obtenir dans le contexte actuel, elle sera encore plus complexe avec l'ajout de nouveaux acteurs qui ne connaissent pas les problématiques et les réalités de la MRC de Montmagny et de la présente circonscription électorale.

4.8 L'accessibilité des services gouvernementaux

Le député permet aux régions de s'approcher des sites décisionnels des instances gouvernementales qui sont majoritairement localisés dans les centres urbains. Nous n'avons qu'à penser aux directions générales de plusieurs ministères. Cette situation procure aux citoyens des centres urbains et des représentants politiques de ces milieux des avantages plus que probants versus l'éloignement des régions de ces centres décisionnels plus que nécessaires dans l'avancement des dossiers.

Le retranchement de trois (3) députés en régions crée une dilution du pouvoir des régions dans le traitement équitable de dossiers de développement économique et/ou social. Le député de région dite éloignée devient la porte d'entrée des différentes instances décisionnelles du gouvernement tandis que les acteurs sociaux politiques des centres urbains ont accès directement aux fonctionnaires de ces services.

4.9 L'accessibilité et l'intérêt des médias nationaux envers les régions

La difficulté des régions à se faire couvrir par différents médias régionaux et provinciaux est aussi un élément non négligeable dans le fait de conserver une représentation politique significative en région. La défense de certains dossiers, qui est fortement appuyée en milieu urbain par la couverture médiatique, est un tour de force pour les régions lorsqu'elle est traitée par les médias. Il est très difficile de faire déplacer les médias nationaux et provinciaux pour couvrir les problématiques jugées importantes pour les régions. L'un des rôles du député est de pouvoir appuyer son milieu dans la diffusion des projets et des problématiques auprès des autres députés de l'Assemblée nationale, car les médias en général ont peu d'intérêt et d'équipes de journalistes pour couvrir les réalités des régions.

Le nouveau découpage électoral proposé pour la MRC de Montmagny dilue de façon considérable la capacité du député de pouvoir s'appropriier l'ensemble des dossiers de différents ordres qui nécessiteraient son appui. Les 6 061 km² et 45 administrations municipales avec toutes les représentations auprès d'organismes sociaux de toutes sortes vont engendrer une charge de travail colossale pour le nouveau député de cette circonscription qui couvrirait trois (3) territoires de MRC sur deux (2) régions administratives.

4.10 Sentiment d'appartenance

Les citoyens de la ville et de la MRC sont très attachés à Montmagny. Ceux-ci sont fortement attachés à leur territoire, à leurs institutions et à leur communauté. Au-delà de leurs préoccupations strictement locales, les citoyens de la région sont conscients de la nécessité et de l'importance d'avoir une représentation adéquate à l'Assemblée nationale pour défendre leurs intérêts socio-économiques et politiques. Le rôle d'un député d'une circonscription rurale ou périurbaine est considéré beaucoup plus important par ses électeurs que celui d'une grande agglomération plus anonyme où les rapports humains y sont très différents.

Historiquement, la circonscription électorale de Montmagny-L'Islet a toujours conservé sa dénomination. En effet, selon les données historiques tirées du site du DGEQ, cette circonscription a été formée en 1972 d'une partie de la circonscription de L'Islet et de celle de Montmagny. Ces dernières ont, quant à elles, conservé leur dénomination depuis 1829 pour L'Islet et 1853 pour Montmagny jusqu'à leur fusion en 1972. Il est important de noter que l'institution « Directeur général des élections » a connu ses premières réelles fonctions en 1868, donc après la formation des circonscriptions de Montmagny et de L'Islet.

Il est clair que cette situation historique, en lien avec l'attribution du nom de la circonscription, a permis d'entretenir un fort sentiment d'appartenance des citoyens à leur territoire politique. Le comté de Montmagny-L'Islet est ancré dans les mœurs du milieu et dans l'histoire du développement de la province de Québec. Un changement de configuration de circonscription amènera inévitablement un changement de nom qui a déjà été suggéré, ce qui engendrera par un détachement des citoyens à leur territoire politique qui existe dans sa forme actuelle depuis plus d'un siècle.

5 Conclusion

Les acteurs politiques et socio-économiques de la Ville de Montmagny se joignent à ceux de la MRC de Montmagny pour signifier leur désaccord quant à la proposition du nouveau découpage électoral proposé par le DGEQ. Les éléments soulevés dans le texte démontrent bien que la région perdrait beaucoup en appauvrissant son pouvoir de représentation politique.

Les gouvernements des dix (10) dernières années prônent une décentralisation et davantage de pouvoir aux régions alors que la révision de la carte électorale proposée par le DGEQ vient complètement dire le contraire. Non, la région de Montmagny n'acceptera pas d'être diluée au profit des grands centres et oui, nous nous battons pour conserver notre comté Montmagny-L'Islet tel qu'il est aujourd'hui.

Jean-Guy Desrosiers, maire

Au nom des citoyens et des citoyennes de la ville de Montmagny

6 ANNEXES

6.1 Délimitation électorale (www.electionsquebec.qc.ca)

La délimitation du territoire en circonscriptions électorales constitue un des fondements de notre système électoral. Au Québec, la responsabilité d'établir la délimitation des circonscriptions électorales est confiée à la Commission de la représentation électorale.

7 Critères relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec

7.1 La représentation effective des électeurs ([/www.electionsquebec.qc.ca/](http://www.electionsquebec.qc.ca/))

La division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective des électeurs. Ce principe se traduit par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'accomplir de façon appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

La Loi électorale prévoit un certain nombre de règles permettant d'assurer une représentation effective des électeurs. L'égalité du vote et le respect des communautés naturelles constituent les principaux critères édictés par cette loi.

7.2 L'égalité du vote des électeurs

L'égalité du vote des électeurs est une condition importante de la représentation effective. Chaque circonscription doit comporter un nombre à peu près égal d'électeurs.

Toutefois, cette égalité est relative puisque des écarts par rapport à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription sont permis. Par exemple, selon la Loi électorale, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne doit pas être inférieur ni supérieur à plus de 25 p. 100 de la moyenne pour les municipalités de moins de 20 000 habitants. Ce pourcentage est de 15 p. 100 dans les municipalités de plus de 20 000 habitants.

7.3 Les communautés naturelles

L'égalité du vote des électeurs ne peut garantir à elle seule la représentation effective des électeurs. En effet, les circonscriptions représentent des communautés naturelles établies en se fondant sur des critères géographiques, démographiques et socio-économiques.

La densité de la population, la superficie, la configuration de la région, l'accessibilité, le taux relatif de croissance de même que les frontières naturelles et anthropiques sont autant d'exemples de critères qui peuvent guider la nouvelle délimitation d'un territoire.

7.4 Historique de la circonscription Montmagny-L'Islet

1829 La circonscription de L'ISLET est créée.

1853 La circonscription de MONTMAGNY est créée.

1972 La circonscription de MONTMAGNY-L'ISLET est créée. Elle est formée :
d'une partie de la circonscription précédente de L'Islet;
de la circonscription précédente de Montmagny.

7.5 Historique de la circonscription Kamouraska-Témiscouata

1829 La circonscription de KAMOURASKA est créée.

1853 La circonscription de TÉMISCOUATA est créée.

1972 La circonscription de KAMOURASKA-TÉMISCOUATA est créée. Elle est formée :
de la circonscription précédente de Kamouraska;
d'une partie de la circonscription précédente de L'Islet;
d'une partie de la circonscription précédente de Témiscouata.

8 Historique de l'institution

Directeur général des élections (*désigne à la fois une personne et une institution*)

Avant 1945

Au cours du XIX^e siècle et durant la première moitié du XX^e, les pouvoirs en matière électorale relèvent de l'Exécutif, soit du gouverneur, du premier ministre et du greffier de la Couronne en chancellerie. C'est alors le gouverneur qui convoque le corps électoral et qui trace la carte électorale.

Le greffier de la Couronne en chancellerie, chargé de l'administration des scrutins, accomplit cette tâche en plus de ses responsabilités habituelles. Ses fonctions électorales sont toutefois très limitées. Ce n'est qu'à compter de 1868 qu'il devra rédiger un rapport d'élection détaillé. Avec la réforme de la Loi électorale en 1875, ses responsabilités s'accroissent sensiblement.

Les officiers-rapporteurs, ancêtres des actuels directeurs du scrutin, sont nommés par le gouverneur. Souvent, ils occupent déjà un poste public, notamment celui de shérif.

8.1 Une année charnière : 1945

L'année 1945 marque une étape importante dans l'évolution du système électoral québécois. C'est en effet à ce moment qu'est nommé le premier « président général des élections » par le lieutenant-gouverneur en conseil, soit le pouvoir exécutif.

8.2 Population électorale du comté de Montmagny-L'Islet

32 085 électeurs

Balises numériques à l'intérieur desquelles les circonscriptions électorales sont déterminées :
56 509 -33 905 correspondant à 25 % supérieur et inférieur à la moyenne de 45 207 électeurs.
Selon le recensement 2001, la circonscription de Montmagny-L'Islet est au nombre de 32 085 électeurs,
soit un manque de 1 820 électeurs.

8.3 Statistiques de 2006 (www.statcan.ca)

MRC	Population	Nombre de municipalités	Superficie
L'Islet	18 902	14	2 092 km ²
Montmagny	23 201	14	1 713,15 km ²
Kamouraska	22 084	17	2 256 km ²
Total	64 184	45	6 061,15 km ²